



Service logement

Accompagnement Vers et Dans le Logement

Bilan d'activité 2024

SIÈGE SOCIAL
Association Le Lien
2 rue Lataste - 33500 Libourne
Tél. 05 57 51 19 25

Mail : contact@assolelien.fr
Site internet : <https://assolelien.fr/>
SIRET : 352 096 549 000 22

AVDL: ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT

Deux volets :

Un volet **Accès au logement**

Un volet **Maintien dans le logement**, prévention des expulsions

Le service logement est mandaté par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités (DDETS) pour intervenir auprès de ménages sur un accompagnement logement basé sur un engagement réciproque, via des rencontres mensuelles, modulables selon la situation.

LES BENEFICIAIRES:

AVDL accès:

- Ménages rencontrant des difficultés à accéder à un logement
- Bénéficiaires d'un Droit Au Logement Opposable (DALO), avec nécessité d'un accompagnement logement

Le refus de l'accompagnement entraîne la perte du droit DALO et l'absence d'obligation au bailleur désigné à proposer un logement. Le refus d'un logement adapté à la situation entraîne également l'annulation du caractère prioritaire et urgent à être relogé.

AVDL maintien:

- Ménages rencontrant des difficultés à se maintenir dans leurs logements à la suite d'une situation d'impayés de loyer, de troubles du voisinage, un défaut d'entretien du logement, un défaut d'assurance logement.

LES MISSIONS:

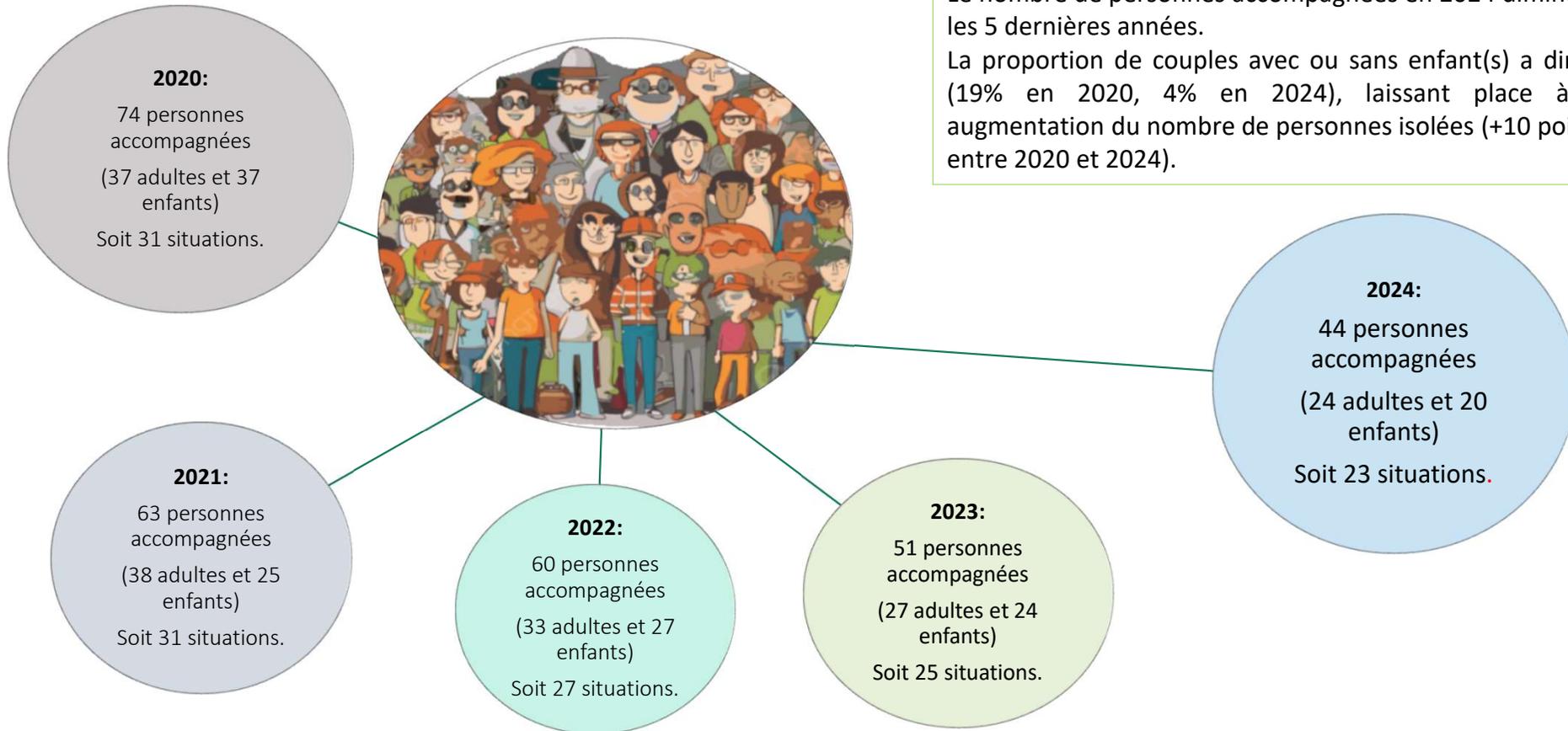
AVDL accès et maintien

- Soutenir la définition du projet logement (analyse des difficultés, évaluation des besoins, point avec les acteurs sociaux en lien avec la situation...)
- Permettre l'accès aux droits (constitution de dossier de garantie, dossier de demande d'aide au logement...)
- Médiatiser la relation au bailleur
- Soutenir la gestion du budget
- Aider à l'installation et à l'appropriation du logement (ouvertures de compteurs, ameublement...)
- Orienter vers les professionnels adaptés pour les difficultés rencontrées

Missions spécifiques AVDL maintien

- Traiter les difficultés locatives visant à prévenir l'expulsion
- Travailler sur un éventuel hébergement ou relogement

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES À TRAVERS LES 5 DERNIÈRES ANNÉES



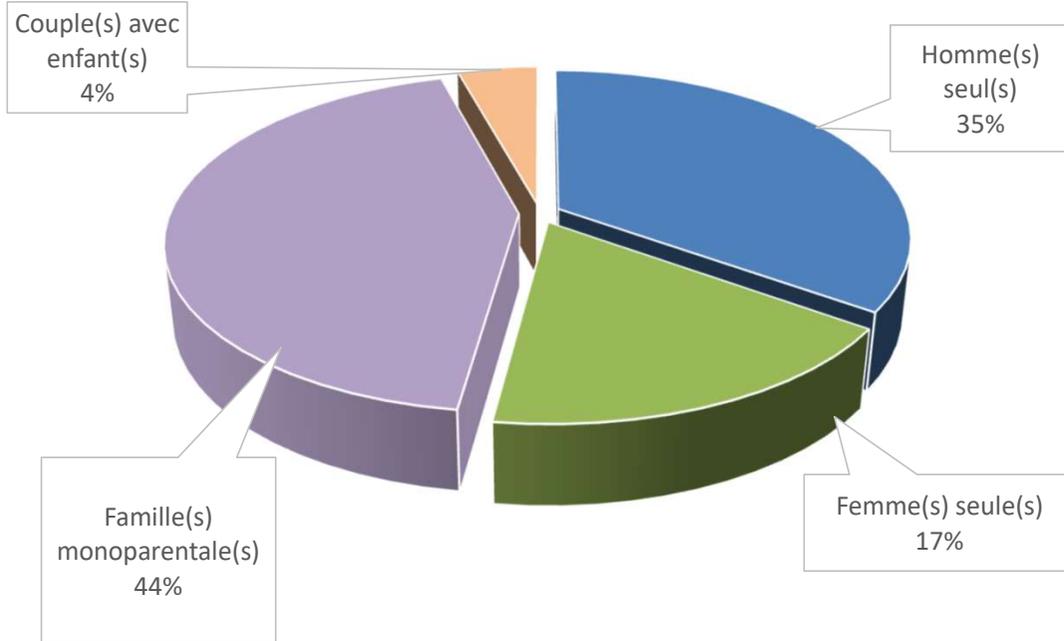
Le nombre de personnes accompagnées en 2024 diminue sur les 5 dernières années. La proportion de couples avec ou sans enfant(s) a diminué (19% en 2020, 4% en 2024), laissant place à une augmentation du nombre de personnes isolées (+10 points entre 2020 et 2024).

LES CHIFFRES CLÉS 2024

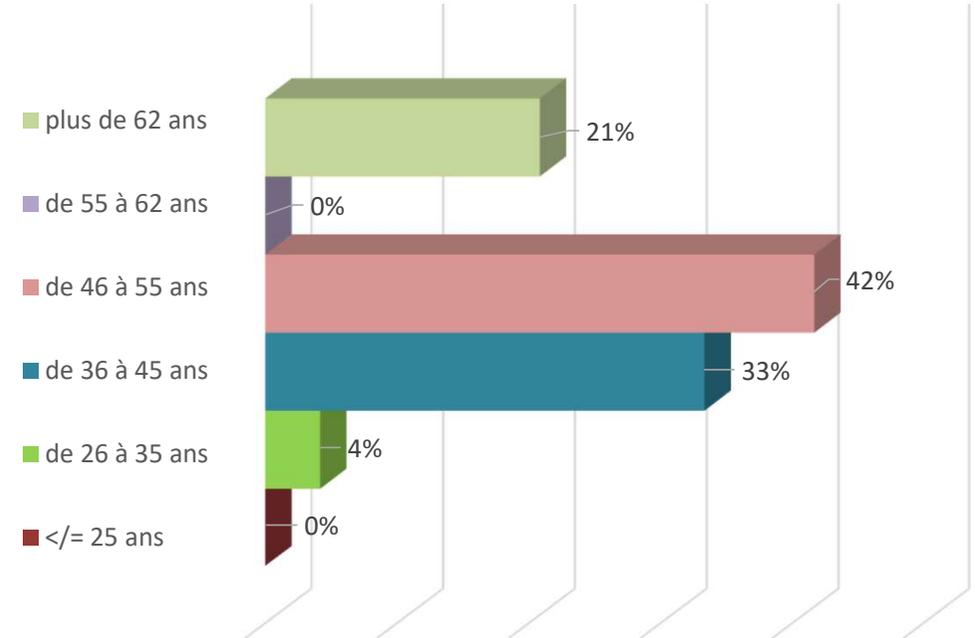


LES CARACTERISTIQUES DES MENAGES

Situation familiale



Age



52% des ménages sont des personnes isolées, 48% sont des familles avec enfant(s). Sur les 10 familles monoparentales accompagnées, la part d'hommes et de femmes chef de famille est égale.

64% des ménages en AVDL Accès sont des personnes isolées (principalement des hommes), seuls 7 enfants sur les ménages en attente de logement.

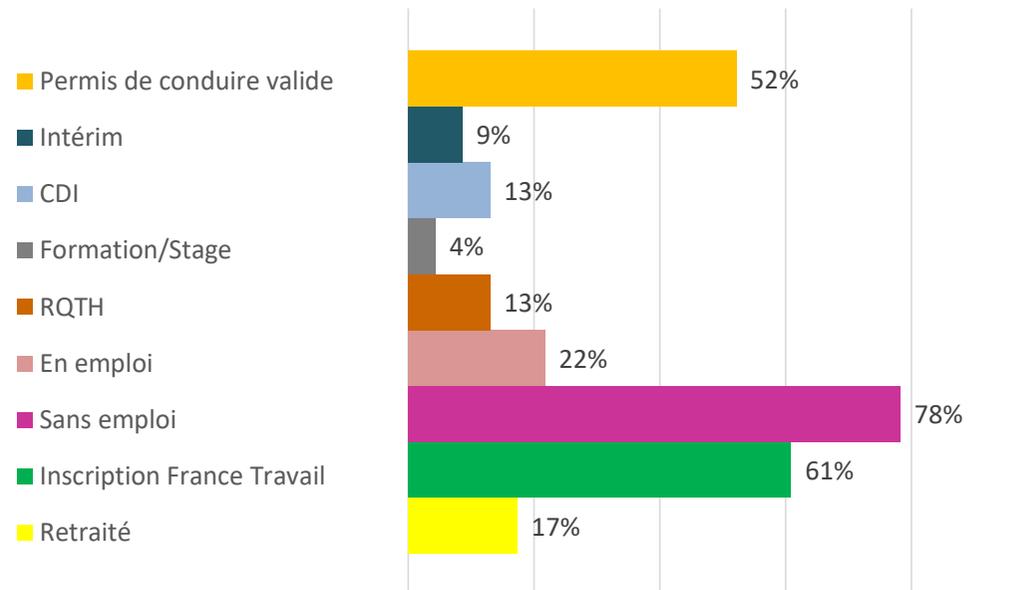
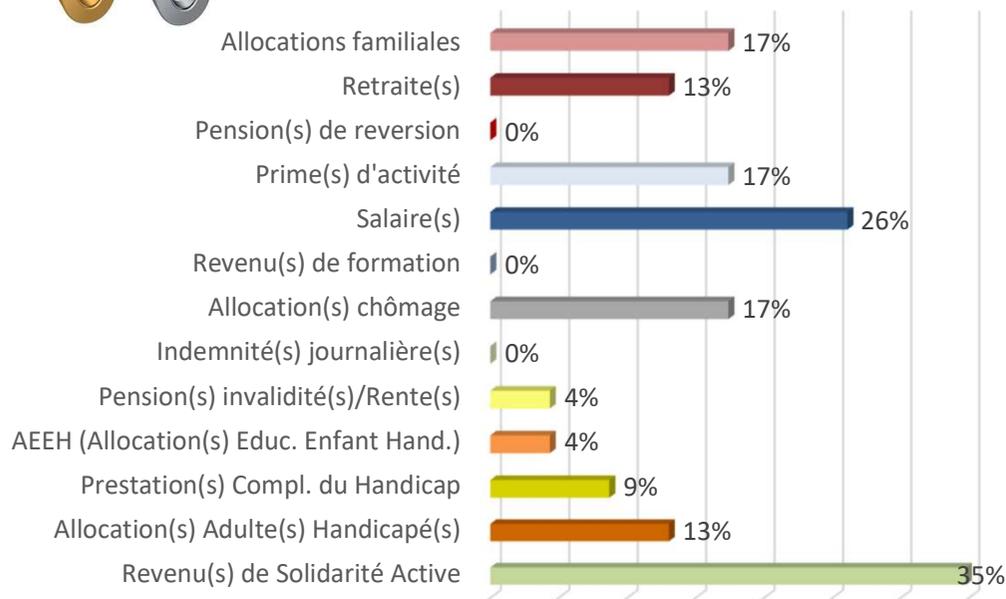
55% des ménages en AVDL Maintien sont des familles avec enfants.

Comme en 2023, la plus forte représentation est celle de la catégorie **des 46 à 55 ans**, et 4% a moins de 35 ans. La moyenne d'âge est également de 50 ans en 2024.

A noter une augmentation des plus de 62 ans (+10 points).



Type de ressources et situation face à l'emploi



Revenu moyen: 1213,40€ (1185,90€ en 2023)

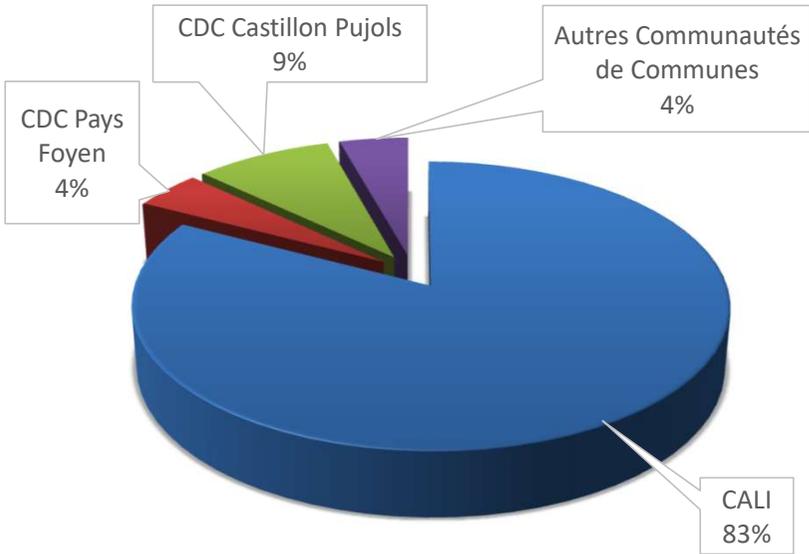
48% des ménages sont bénéficiaires des minimas sociaux : AAH et RSA.

30% perçoivent des revenus liés à des problèmes de santé (aigus ou chroniques); **43% inhérents à l'emploi** (salaire, prime d'activité).

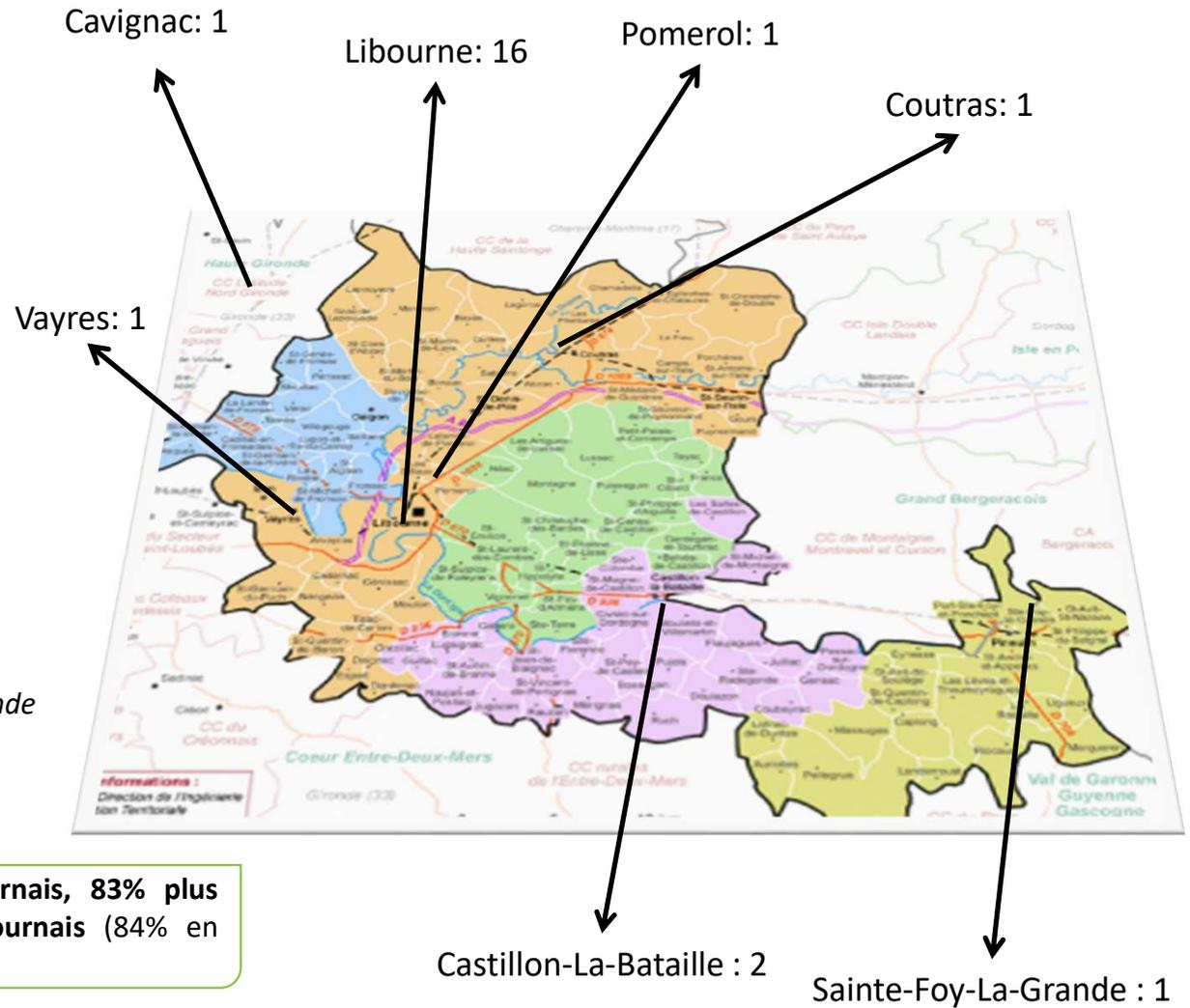
(Données sensiblement identiques à 2023).

La moitié des personnes accompagnées est titulaire d'un permis de conduire valide. 22% sont en emploi au début de l'accompagnement.

Territoire d'origine des ménages



Autres Communautés de Communes : Latitude Nord Gironde

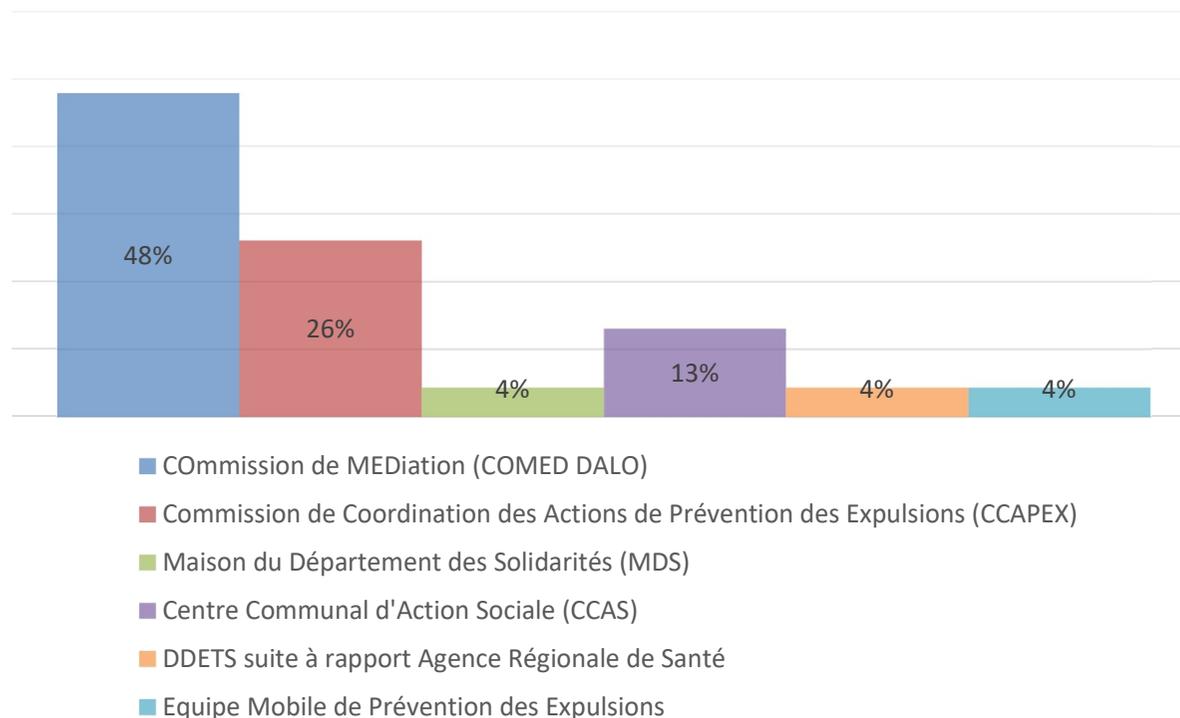


96% des ménages sont issus du territoire du Grand Libournais, 83% plus spécifiquement de la Communauté d'Agglomération du Libournais (84% en 2023).

Origine de la saisine auprès de la DDETS

La totalité des ménages accompagnés en AVDL Accès le sont à la suite d'une décision de la Commission de Médiation **DALO**.

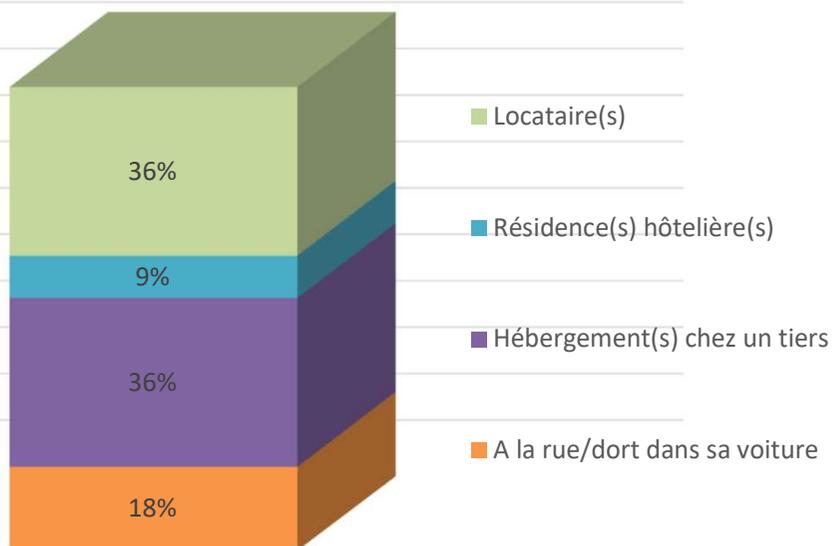
1 situation était en amont suivie par le Diaconat de Bordeaux, et a fait l'objet d'un transfert auprès du Lien du fait d'une proposition de logement sur notre secteur.



55% des orientations AVDL Maintien émanent de la **CCAPEX** (71% en 2023), 36% d'une demande du secteur (MDS, CCAS), 1 situation a été orientée après évaluation de l'Equipe Mobile de Prévention des Expulsions portée par le CAIO et l'ADIL.

1 situation nous a été prescrite à des fins de diagnostic par la DDETS à la suite d'une alerte de l'Agence Régionale de la Santé.

Situation des ménages au début de la mesure en AVDL ACCÈS



Sur 36% des ménages orientés en AVDL Accès étant déjà locataires (27% en 2023), la moitié occupe un logement social.

3 locataires sont soumis à une procédure d'expulsion arrivant à termes, dont 2 pour impayés de loyer, 1 du fait d'un congé pour vente.

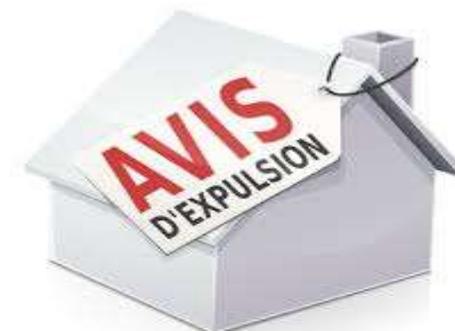
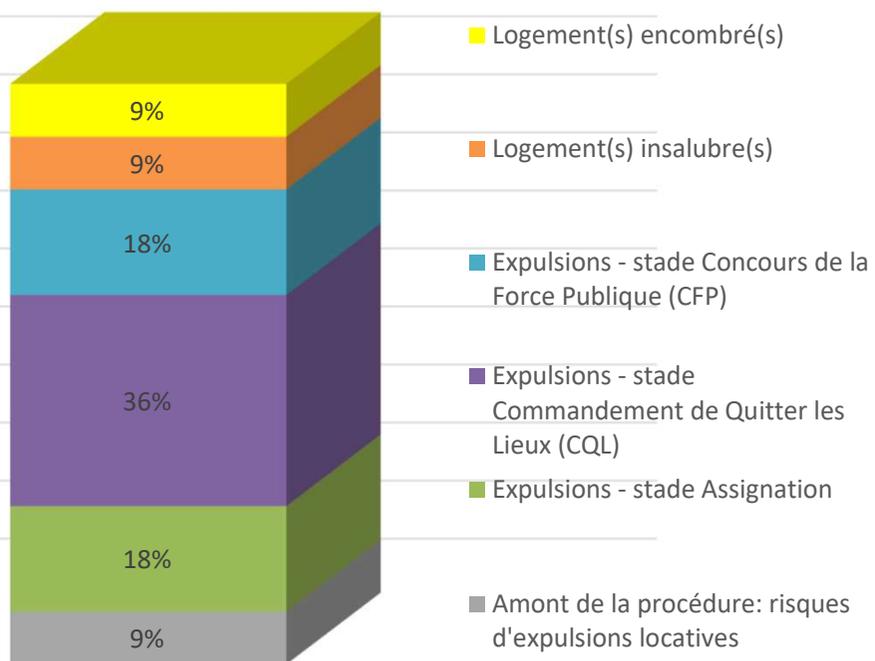
1 locataire, déjà accompagné par une autre association dans le cadre de l'AVDL Accès, vient d'être relogé en parc public sur notre territoire (motif de la perte de son précédent logement : expulsion pour impayés).

63% sont dépourvus de logement.

Entre 2023 et 2024, on note un inversement de la part des « personnes hébergées chez un tiers » avec celles qui sont « A la rue/dort dans sa voiture » :

- augmentation des personnes hébergées chez un tiers (+ 18 points). Parmi elles, 2 ont perdu leur logement après une expulsion (impayé ou troubles du voisinage); 4 sont sans solution depuis leur séparation dont 1 personne pour des violences conjugales; 1 était logée par son employeur et a dû partir à la fin de son contrat.
- Diminution de la part « dormant à la rue/dans la voiture » (- 18 points). Ceci concerne exclusivement des personnes isolées.

Situation des ménages au début de la mesure en AVDL MAINTIEN



82% des ménages sont locataires du parc social, et 18% du parc privé.

73% des ménages en AVDL Maintien font face à une procédure juridique, dont 55% en fin de procédure (expulsion imminente).

1 ménage (9%) est en situation d'occupation d'un logement faisant l'objet d'un arrêté de péril pour insalubrité.

1 autre ménage (9%) présente des troubles liés à l'occupation pour encombrement des lieux.



Situation du ménage au début de la mesure en AVDL DIAGNOSTIC

Une situation nous a été prescrite par la DDETS au titre d'un diagnostic (pouvant évoluer vers de l'accompagnement Accès) en faveur d'un monsieur isolé de 77 ans qui devait quitter un logement qualifié d'insalubre.

La DDETS a elle-même été interpellée par l'Agence Régionale de Santé pour trouver un hébergement à la suite d'un arrêté préfectoral d'insalubrité avec constat de non-réalisation de travaux.

Ce monsieur est locataire d'un logement privé depuis 2 ans. Le propriétaire, décédé, était un ami à lui, et la gestion du logement a été reprise par son fils.

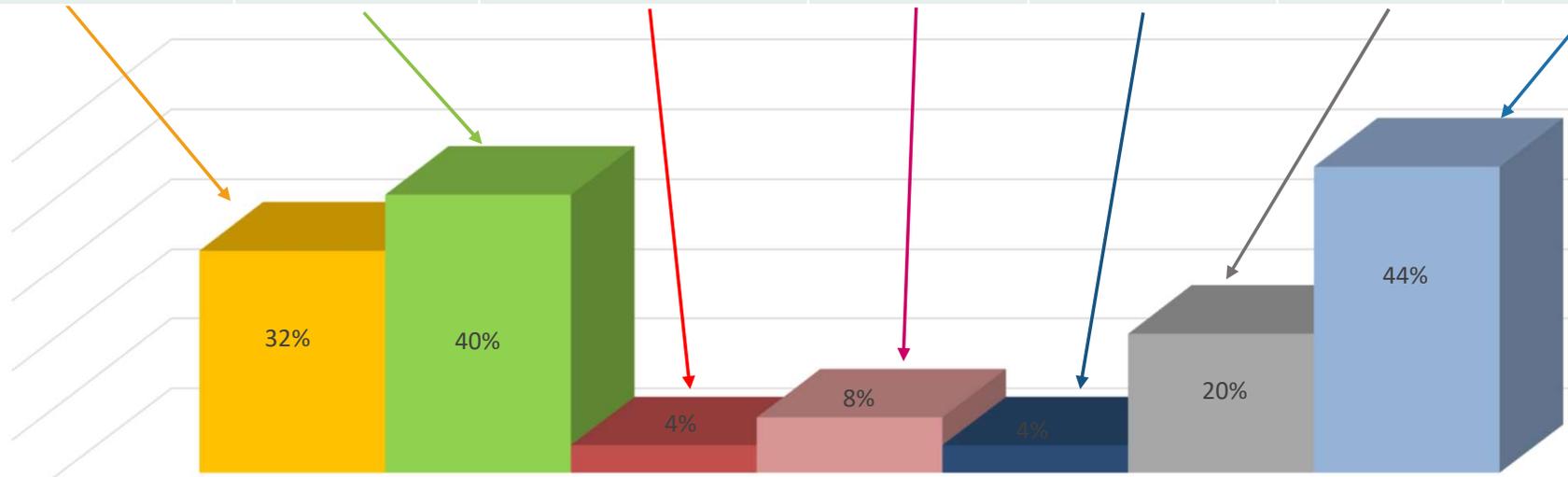
Au-delà de l'insalubrité, le logement fait état d'un manque d'entretien, d'une accumulation de déchets, avec suspicion d'un syndrome de Diogène.

La salle de bain est inutilisable. À la suite d'intempéries, Monsieur a eu un important dégât des eaux et l'eau s'est infiltrée par le plafond. Le propriétaire devait installer une bâche sur le plafond de la salle de bain qui n'a jamais été posée.

Monsieur souhaite rester sur la commune où il a son réseau et ses habitudes. Monsieur indique qu'il aurait eu une proposition de logement à Libourne, qu'il a refusée, souhaitant de pas quitter sa commune.

MÉNAGES ACCOMPAGNÉS RELEVANT DES PUBLICS PRIORITAIRES MENTIONNÉS À L'ARTICLE L441-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Personnes en situation de handicap ou ayant à charge une personne en situation de handicap	Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale	Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	Personnes exposées à des situations d'habitat indigne	Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple, et personnes menacées de mariage forcé	Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers	Personnes menacées d'expulsion sans relogement
8	10	1	2	1	5	11

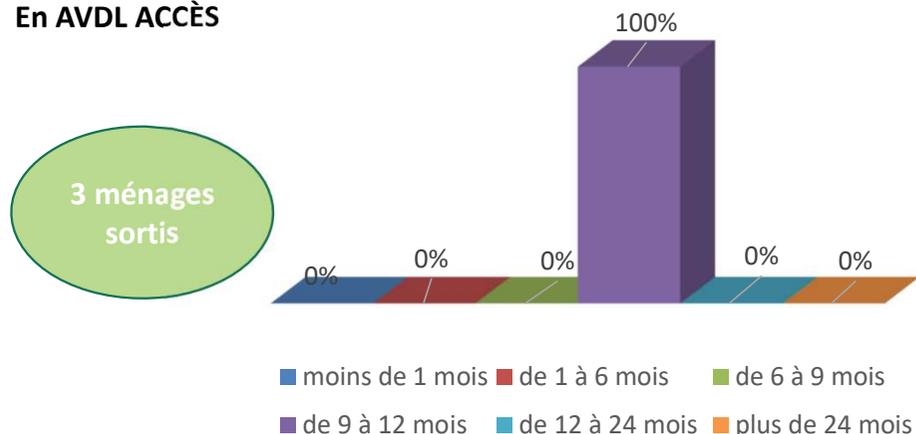


Bilan d'activité 2024 – AVDL

DURÉE D'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES SORTIS

Au global, durée moyenne d'accompagnement des ménages sortis : **15,80 mois** (14,59 mois en 2023). 5 fins de mesures (14 en 2023).

En AVDL ACCÈS



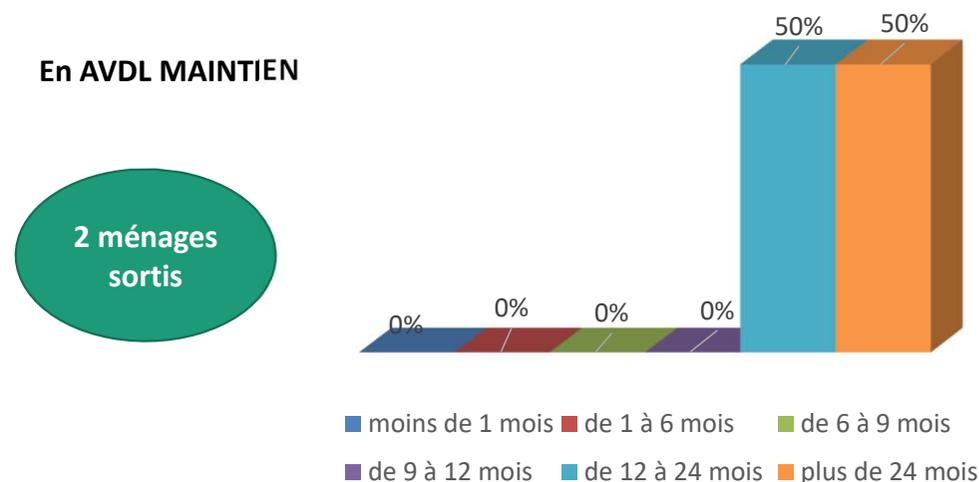
Durée moyenne d'accompagnement en AVDL Accès: **11,33 mois** (15,1 mois en 2023).

2 situations à 11 mois et 1 situation à 12 mois.

Elles ont bénéficié d'une proposition de logement entre 3 à 6 mois à après le début de la mesure.

L'une d'elle n'a pas adhéré à l'accompagnement à l'issue de son entrée dans les lieux.

En AVDL MAINTIEN



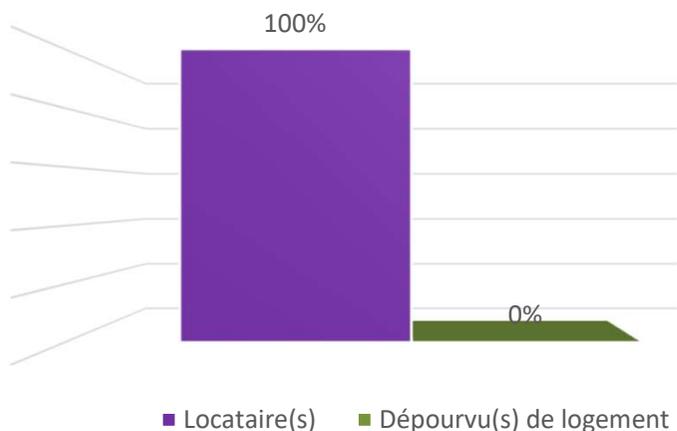
Durée moyenne d'accompagnement en AVDL Maintien: **22,50 mois** (14,07 mois en 2023).

La situation la plus courte (14 mois) : ménage avec problématique de santé, occupant d'un logement insalubre: mise en place d'une mesure de protection et un relogement (délai de relogement: près de 12 mois).

La mesure la plus longue (31 mois) concerne une situation complexe : expulsion imminente, traitement des dettes, rupture de droits, nombreuses hospitalisations, mise en place d'une mesure de protection, et d'une aide humaine pour le quotidien, demande de mutation pour logement devenu inadapté à l'état de santé et à la typologie familiale.

FIN D'ACCOMPAGNEMENT - AVDL ACCÈS

Situation des ménages à la fin de la mesure

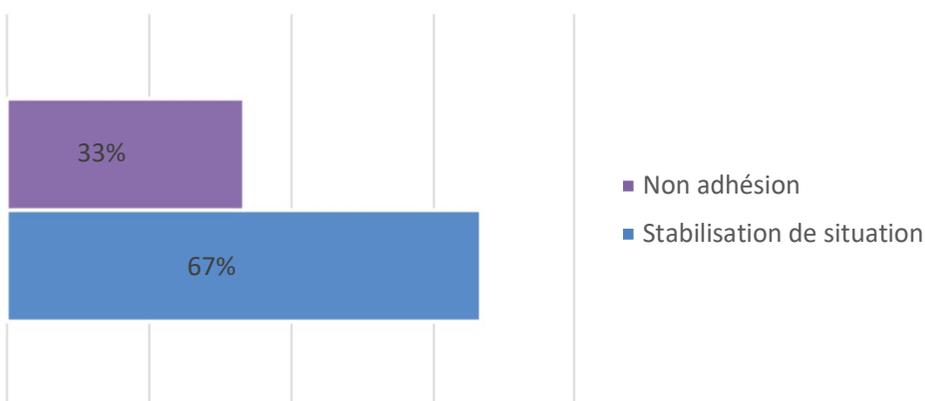


Sur les 3 arrêts de mesures AVDL Accès, toutes ont accédé au logement social dans le cadre du DALO, sur les communes de Saint Sulpice de Faleyrens, Saint Denis De Pile, Coutras.

En 2023, 29% étaient dépourvus de logement et avaient fait l'objet d'une perte de leur droit DALO à la suite des refus de propositions de logement

2 ménages (67%) ont bénéficié d'un arrêt d'accompagnement du fait de la stabilisation de la situation à l'issue de l'accès au logement.

Motif de la fin de l'accompagnement

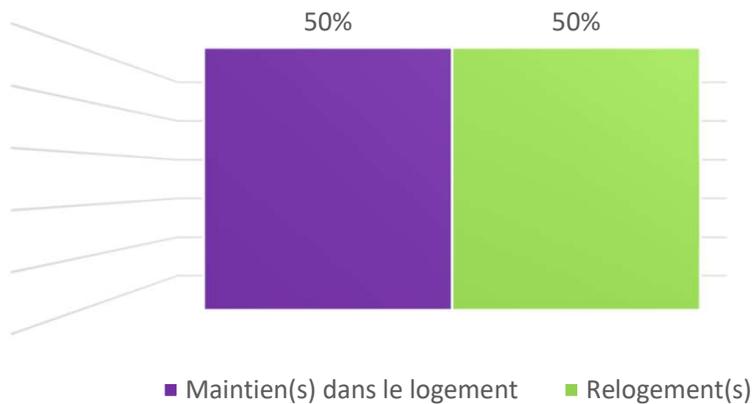


1 ménage (33%) a intégré un logement social et n'a assuré aucune rencontre après de son entrée. Cette personne adhérait en amont. Elle a exprimé son absence de volonté à être accompagnée dans les premiers mois d'entrée, ne trouvant pas sens à l'accompagnement, et se sentant en capacité de gérer son logement en autonomie. D'après les éléments recueillis, 5 mois après la remise des clefs, elle n'avait pas investi les lieux. Elle était hébergée dans le Lot-et-Garonne, afin de faciliter le suivi de ses procédures judiciaires en cours, mais aussi de ses activités de soins aux animaux.

Madame expliquait son besoin de temps pour organiser son entrée dans le logement à son rythme, et ne rencontrer aucune difficulté concernant le paiement des loyers (ce qui a été confirmé par le bailleur).

FIN D'ACCOMPAGNEMENT - AVDL MAINTIEN

Situation des ménages à la fin de la mesure



Motif de la fin de l'accompagnement



Sur 2 arrêts de mesures AVDL Maintien:

- **1 ménage s'est maintenu dans son logement** (parc social) grâce à la signature d'un protocole d'accord, mais est en attente d'une mutation pour un appartement plus adapté à sa situation (inadaptation à l'état de santé: perte de mobilité dans un logement en duplex, occupant d'un T3 et vivant désormais seul).
- **1 ménage s'est relogé sur la même commune, au sein du parc HLM**, du fait de l'insalubrité du logement privé qu'il occupait initialement.

En 2023, 28% ont été orientés en structure AHI (stabilisation et logement temporaire ALT), 29% étaient dépourvus de logement (à la rue/hébergement chez un tiers).

Ces 2 ménages ont bénéficié d'un arrêt d'accompagnement du fait de la stabilisation de leur situation.

Chacun a nécessité la mise en place d'une mesure de protection. En 2023, 29% des ménages n'avaient pas adhéré à l'accompagnement et présentaient un risque important de mise à la rue du fait de l'expulsion en cours.

PROBLÉMATIQUES BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES - MÉNAGES AVDL SORTIS

Principales difficultés rencontrées

Problématiques cumulatives



Traitement des dettes (locatives, fluides, amendes, crédits...): 40%
• AVDL Accès: 33% AVDL Maintien: 50%
Ouverture de droits (APL, pensions alimentaires, transports, santé, ressources...): 100%
• AVDL Accès: 100% AVDL Maintien: 100%
Procédure juridique (expulsion, droit de garde...): 20%
• AVDL Accès: 0% AVDL Maintien: 50%
Gestion administrative (explication des papiers, aide au remplissage): 100%
• AVDL Accès: 100% AVDL Maintien: 100%
Besoin d'aide extérieure (aide ménagère, portage de repas...): 40%
• AVDL Accès: 33% AVDL Maintien: 50%
Accès au numérique (pour les démarches): 20%
• AVDL Accès: 0% AVDL Maintien: 50%
Sans difficulté administrative et budgétaire: 0%
• AVDL Accès: 0% AVDL Maintien: 0%
Non évalué pour cause de non-adhésion: 0%
• AVDL Accès: 0% AVDL Maintien: 0%

PROBLÉMATIQUES DE GESTION DU LOGEMENT - MÉNAGES AVDL SORTIS

Principales difficultés rencontrées

Problématiques cumulatives



Paiement - Budget: 40%

Relation Bailleur: 60%

Entretien du logement/des extérieurs: 20%

Situation de mal logement - Sans logement: 20%

Trouble du voisinage: 0%

Non évalué pour cause de non-adhésion: 20%

AVDL Accès 33% - AVDL Maintien 50%:

Paiements du loyer et charges, rétablissements de droits, négociations d'apurement, signature de protocole d'accord, dossiers FSL, mesure de protection

AVDL Accès 33% - AVDL Maintien 100%:

Dialogue face à la proposition de logement; communication malgré des obstacles à la bonne relation (dettes, entretien du logement, peur du jugement, désaccords, demande de mutation)

AVDL Accès 0% - AVDL Maintien 50%:

Impossibilité physique lié à l'état de santé (mise en place d'une aide humaine)

AVDL Accès 0% - AVDL Maintien 50%:

Insalubrité du logement d'origine: refus du bailleur à faire les travaux

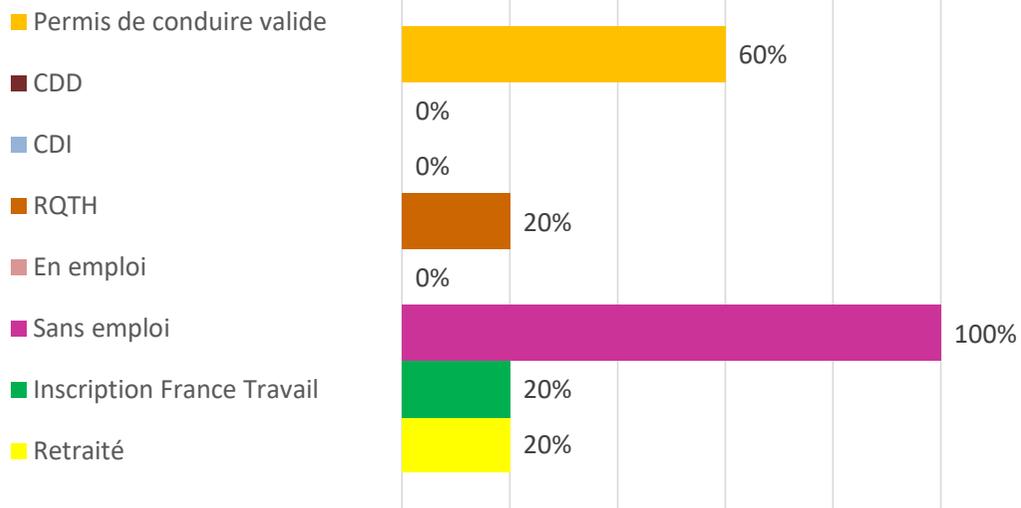
AVDL Accès 33% - AVDL Maintien 0%:

Non adhésion à l'issue de l'entrée dans le logement: fin de mesure

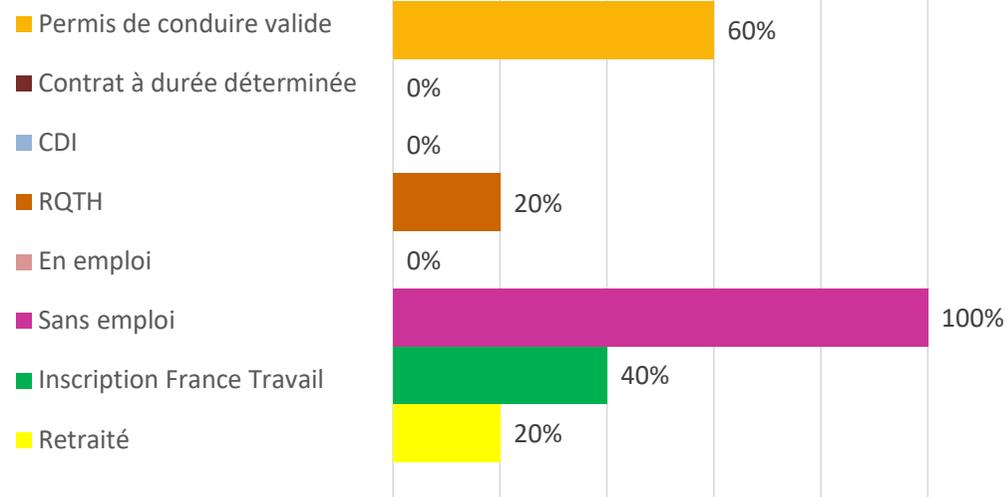
EMPLOI - MÉNAGES AVDL SORTIS



A LEUR ARRIVEE



A LEUR DEPART



Un ménage était à la retraite.
A la sortie, 40% de personnes étaient inscrites à France Travail (20% à l'entrée).



Les 2 ménages qui n'avaient pas le permis de conduire concernent une personne retraitée, et une personne en incapacité physique de se déplacer et donc dans l'incapacité de travailler ou de conduire.



100% des ménages sortis ont rencontré des problèmes de santé
Pour 60% d'entre eux, la santé a été identifiée comme étant un frein à l'accès à l'emploi. Sur les 5 ménages accompagnés, 1 était bénéficiaire d'une pension d'invalidité, 1 autre de l'AAH.
Typologie: 80% de type maladies physiques chroniques pouvant nécessiter des soins, 20% d'ordre psychiques voir psychiatriques (traitées ou non).